



Communiqué de presse conjoint :

28 avril 2005 - Journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail

En date du 22 avril 2005, le Conseil de Gouvernement, sur proposition du Ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen, a déclaré commémorer le 28 avril comme « **Journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail** ». Désormais, le Luxembourg célébrera cet événement annuellement. Un plan d'action futur sur cette célébration sera discuté avec les partenaires sociaux.

L'idée d'une « **Journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail** » trouve son origine dans la coutume des travailleurs américains et canadiens qui commémorent, depuis 1989, la journée du **28 avril de chaque année** à la mémoire des travailleurs morts ou blessés au travail.

La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et les Fédérations syndicales internationales (FSI) ont repris cette tradition en incluant la notion de **travail et d'emplois durables** et ont promu la journée du 28 avril pour en faire une **manifestation mondiale**. Aujourd'hui, la Journée internationale consacrée aux accidentés du travail est commémorée dans plus d'une centaine de pays.

C'est en 2003 que le Bureau International du Travail (BIT) a entrepris d'observer également, en date du 28 avril de chaque année, une « Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail ». Tirant parti de ce qui fait traditionnellement la force de son Organisation, à savoir le tripartisme et le dialogue social, le BIT met l'accent sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le but de **promouvoir une culture de la sécurité et de la santé au travail** permettant de réduire le nombre de décès liés au travail recensés tous les ans.

1. Le Plan d'action de lutte contre les accidents de travail (2003-2007)

A l'instigation du Ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen, le plan d'action de lutte contre les accidents de travail a été signé en date du 19 novembre 2003 entre le Ministère du Travail de l'Emploi (MTE), l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), l'Association d'Assurance contre les accidents, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), le LCGB et l'OGB-L. Ledit plan d'action s'inscrit dans le cadre de la promotion de la sécurité, de la santé et du bien-être des travailleurs.

Les finalités quantifiées sont les suivantes :

- Réduire de 5% le taux relatif des accidents de travail proprement-dits par rapport à l'année de référence 2002 (8,4% d'accidents reconnus par rapport à 100 salariés unité)
- Renverser la tendance actuelle du nombre croissant d'accidents de trajet (21% de l'ensemble des accidents reconnus pour l'année de référence 2002 alors qu'en 1980 les accidents des trajets représentaient seulement 7,2% de l'ensemble des accidents)



2. Campagne nationale de sensibilisation visant à réduire le nombre des accidents de trajet

En date du 10 novembre 2004, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) en partenariat avec l'Association d'assurance contre les accidents, l'Inspection du Travail et des Mines, la Sécurité Routière et les syndicats OGB-L et LCGB, a lancé en date du 10 novembre 2004 une **campagne nationale de sensibilisation** visant à réduire le nombre croissant des accidents de trajet et de mission.

3. Signature de l'accord-cadre européen sur le stress lié au travail

Rappelons qu'en Europe, près d'un travailleur sur trois, soit au total plus de 60 millions de personnes, signale être affecté par le stress au travail. Cette particularité est à l'origine de millions de journées de travail perdues chaque année.

Pour remédier à ce phénomène de société, 4 grandes organisations européennes représentatives des partenaires sociaux⁽¹⁾ ont signé, en date du 8 octobre 2004, un **accord-cadre sur la lutte contre le stress lié au travail** qui a pour objet d'initier une meilleure compréhension et une meilleure prévention d'un **phénomène de société et d'entreprise**.

L'ambition de cet accord-cadre, qui court sur une période de 3 ans, peut être résumée de cette façon : « **Prévenir, éliminer ou réduire les problèmes issus du stress lié au travail** ».

Souhaitant que les entreprises se responsabilisent à terme sur le sujet, l'accord-cadre vise avant tout la **qualité du management et de la communication** et invite les entreprises à limiter le stress par des mesures individuelles ou collectives.

L'accord-cadre n'aboutit pas sur une directive européenne au sens strict, mais sur une mise en œuvre à charge des syndicats signataires, une formule prévue par l'article 139 du Traité de l'Union européenne.

4. Inventaire des postes à risques (dispositif de la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail)

Le répertoire des « postes à risques » en entreprises permet de **cibler** et de **prévenir** certains **accidents de travail** et de réduire les risques de **maladies professionnelles**. Parallèlement, il contribue à mieux organiser la surveillance médicale des travailleurs.

Une première évaluation des réponses, recensés par le Ministère de la Santé, permet de retenir une certaine **hiérarchie de risques** auxquels sont exposés les travailleurs dans les entreprises luxembourgeoises.

- **37%** : des travailleurs sont exposés à des risques pour l'appareil locomoteur, ce qui est de loin le premier risque au travail
- **15%** : des travailleurs sont exposés à des risques en rapport avec des machines

¹ CES : Confédération européenne des syndicats de salarié
UNICE : Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe
UEAPME : Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
CEEP : Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises à intérêt économique général



- **12%** : de travailleurs sont exposés à une surcharge mentale engendrant par exemple des situations de stress
- **6%** : exposés à des risques auditifs
- **4%** : exposés à des risques toxiques
- **2%** : exposés à des risques pulmonaires

5. 10 ans de fonctionnement des services de santé au travail

Depuis janvier 1995 jusqu'au début 2005, plus de 600.000 examens médicaux ont été effectués par **les sept services de santé au travail** opérationnels sur le territoire luxembourgeois pour surveiller l'état de santé des travailleurs (examens d'embauche et examens périodiques confondus).

A l'occasion des examens périodiques annuels, 10% des travailleurs ont présenté des **pathologies spécifiques** dont ils ignoraient l'existence. Ce score de détection est resté stable depuis 10 ans et concerne depuis lors plus de 40.000 travailleurs.

Les pathologies les plus fréquemment dépistées ont été par ordre décroissant : les troubles auditifs, les troubles de la vision, le domaine cardiaque, le domaine ostéo-articulaire (en particulier les lombalgies) et les pathologies pulmonaires.

En 10 ans d'exercice, les retombées de la médecine du travail ont été importantes pour les travailleurs, les employeurs et au niveau de la santé publique. Les services de santé au travail ont contribué à :

- dépister et surtout prévenir un bon nombre de maladies professionnelles,
- détecter des travailleurs qui sont atteints de pathologies qu'ils ignoraient comme : HTA, diabète, problèmes ophtalmologiques, problèmes ORL ; rappelant que ceci concerne plus de 40.000 travailleurs en une décennie,
- former et informer des travailleurs sur de nombreux sujets concernant le milieu du travail (toxicologie, ergonomie, premiers secours, alcool, tabac, drogue, abus médicamenteux),
- instaurer et promouvoir des programmes de médecine préventive,
- augmenter le nombre de travailleurs vaccinés (grippe, hépatite, tétanos). Chaque année plus de 300 entreprises sont concernées et plus de 10.000 vaccinations sont réalisées,
- mieux prendre en charge et protéger sur le lieu de travail, les travailleurs handicapés, les travailleurs à capacité de travail réduite, les femmes enceintes et les jeunes travailleurs.

La santé au travail est devenue un chaînon indispensable dans le système de surveillance médicale de la population active. Souvent le médecin du travail est le seul médecin consulté et contacté durant toute l'année.

En une décennie, les préoccupations de la médecine du travail ont bien changé. Les grandes pathologies professionnelles (intoxication au plomb, silicose) ont fortement diminué.



Aujourd'hui, le monde du travail impose moins de contraintes physiques mais surtout un surcroît de contraintes psychiques. Les risques psychosociaux nouvellement mis en évidence par l'évolution des conditions de travail, sont difficilement définis et quantifiables. Ces risques psychosociaux comme le stress ou le harcèlement moral n'apparaissent pas comme tels dans les listes des maladies professionnelles, mais méritent des analyses et recherches approfondies.

6. Semaine européenne annuelle pour la sécurité et la santé au travail : les risques liés au bruit au travail.

Campagne européenne pour la sécurité et la santé au travail

Bruxelles, en date du 19 avril, le Ministre du Travail et de l'Emploi, **François Biltgen**, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres emploi et affaires sociales de l'Union Européenne **a lancé**, ensemble avec le commissaire Vladimir Spidla et Monsieur Hans-Horst Konkolewsky, directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, **une vaste campagne européenne** qui culminera en une **semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail** se déroulant **du 24 au 28 octobre 2005** (<http://agency.osha.eu.int/>).

Cette manifestation, qui a lieu pour la sixième fois depuis l'année 2000, est placée cette année-ci sous le signe de la **lutte contre le bruit au travail**. Ainsi la date du 20 avril 2005 a été déclarée « Journée internationale de sensibilisation au bruit ».

Selon le commissaire Spidla, « La campagne de la semaine européenne sur le bruit » a été programmée pour contribuer à la mise en œuvre de la **directive sur le bruit en février 2006**, qui fixe entre autre une nouvelle valeur limite d'exposition de 87 décibels.

François Biltgen souligne qu'avec cette directive « **l'Europe va améliorer la qualité de vie et de travail de beaucoup de travailleurs** ».

Dans sa séance du 22 avril 2005, le Conseil de Gouvernement a adopté, sur proposition du Ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen, **un projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruits)**. Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2003/10/CE qui prévoit des prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit.

La sensibilité accrue du public aux enjeux liés à la santé et à la sécurité, ont conduit de nombreuses entreprises à faire « **du respect d'un environnement de travail sûr et sain** », un critère important dans le choix de leurs sous-traitants et dans le marketing de leurs produits.

Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, la santé et la sécurité au travail est l'un des domaines privilégiés de « bonnes pratiques » volontaires des entreprises visant à aller au-delà des règles et des normes existantes.

Lutte contre le bruit au travail

(semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail du 24 au 28 octobre 2005)

Dans cette optique, le Comité Consultatif tripartite de la sécurité et de la santé au travail, ensemble avec le concours de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail de Bilbao, sélectionne chaque année une demie douzaine d'entreprises d'un secteur déterminé.



A l'occasion d'une semaine de sensibilisation pour la sécurité et la santé, ces entreprises, qui excellent par des efforts particuliers ou des initiatives innovantes en matière de santé ou de sécurité, sont officiellement récompensées.

Le concours de 2005 récompensera les entreprises et organisations qui ont apporté des contributions éminentes en matière de prévention **des risques liés au bruit au travail** qui constitue un des problèmes de santé au travail les plus tenaces en Europe.

Environ un tiers des travailleurs en Europe (plus de 60 millions de personnes) sont exposés à des niveaux sonores considérables pendant plus d'un quart de leur temps de travail. Le bruit au travail, trop souvent considéré comme un mal nécessaire n'est pas placé au rang des priorités, d'autant plus que ses effets ne sont pas instantanés détectables.

A côté d'une lente détérioration de l'appareil auditif, le bruit au travail peut devenir source de stress et source accrue d'accidents de travail.

Au Grand-Duché de Luxembourg les troubles de l'audition sont les pathologies les plus fréquemment et régulièrement détectées par les médecins du travail à l'occasion des visites médicales obligatoires.

La diminution de l'audition (hypoacousie) constitue une des pathologies donnant lieu au plus grand nombre de demandes de reconnaissance en tant que maladie professionnelle.

François Biltgen
Ministre du Travail et de l'Emploi

Mars Di Bartolomeo
Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale